

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 15 décembre 2015.**

Le 15 décembre de l'an deux mille quinze, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Gérard PACAUD, maire de la commune d'Hénonville.

**Etaient présents:** MM BOURGHELLE, DECAGNY, DOUTRELEAU, FAUCHER, LE MAREC, MAUBERT, MEURIER, PACAUD, MME FROISSART, LUSSON.

Absents : MME, LESOBRE qui pouvoir à Mme LUSSON, M. DELACOUR qui donne pouvoir à M. PACAUD.

M. LE MAREC est élu secrétaire de séance.

**OBJET : Constitution de la commission du Plan Local d'urbanisme:**

Par délibération du 7 avril 2015, le conseil municipal autorisait Monsieur le maire à prescrire un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions de l'article L 123.6 et suivants du code de l'urbanisme.

Par délibération du 15 septembre 2015, le conseil municipal autorisait Monsieur le maire à confier la réalisation des études nécessaires à la société URBA pour un montant total TTC de 34 429,20 € C'est dans ce contexte, pour mener à bien le travail nécessaire pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et après concertation que le conseil municipal propose la création d'une commission spécifique.

Le conseil municipal a souhaité confier le suivi de ce dossier aux élus ayant, soit la connaissance du territoire, et/ou, les compétences en matière d'urbanisme. Il faut également rappeler que cette commission, comme toutes les autres, n'est que consultative et le plan élaboré après vérification de tous les points énumérés ci-dessus sera voté par le conseil municipal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide** d'autoriser Monsieur le maire à nommer la commission pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme :

La commission est ainsi composée de :

Olivier BOUGHELLE  
François DOUTRELEAU  
Philippe DELACOUR  
Chrystelle LESOBRE

**OBJET : Opération façades subventions:**

Opérations façades subvention, par délibération du 27 janvier 2015, le conseil municipal décide d'accorder une aide aux propriétaires du village dont les travaux de rénovation des façades ont été acceptés par la communauté de communes et d'autoriser monsieur le Maire à prendre toute disposition concernant cette opération.

Cette délibération a été prise afin d'accélérer l'embellissement du village et pour compléter le dispositif élaboré par la communauté de communes en doublant le montant de la subvention octroyée par cette dernière avec un plafond maximal de 3 000 € par opération. L'opération façade est prévue pour une durée de trois ans renouvelable une fois, en fonction de nos budgets à venir.

Les dossiers que la commune retiendra seront ceux acceptés par la communauté de commune.

La somme de 15 000 € a été inscrite au budget primitif 2015.

Un premier dossier complet a été remis en mairie, avant de valider la subvention que la mairie va octroyer, il convient de vérifier plusieurs éléments, à savoir :

Concerne Monsieur REBOURS 38 rue Talon

- Validation de la subvention de 1 379,00 € par la commission façades de la communauté de communes des sablons le 12 septembre 2014
- Délibération de la Communauté de Communes des Sablons validant cette subvention lors du conseil communautaire du 23 septembre 2014
- Facture des travaux de 4 598,00 du 3 mai 2015
- Certificat de conformité transmis le 21 octobre 2015 par la CAUE de l'Oise
- Subvention virée sur le compte de Monsieur REBOURS le 6 novembre 2015
- Relevé d'identité bancaire en mairie

Le dossier étant complet, la municipalité peut verser la somme de 1 379,00 € à Monsieur REBOURS.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise** Monsieur le maire à octroyer une subvention de 1 379 € à Monsieur REBOURS demeurant au 38, rue Talon.

**OBJET : Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale :**

Monsieur le maire expose qu'un projet de schéma départemental de coopération intercommunale présentant des propositions sur la rationalisation de la carte intercommunale lui a été notifié le 16 octobre 2015.

La proposition 23 concerne le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) auquel la commune est adhérente.

Le projet de schéma préfectoral consisterait à regrouper les trois syndicats d'électricité, le SE60, SEZEO, Force Energie qui détienne une compétence similaire, à savoir l'Autorité Organisatrice de la Distribution Electrique mais sur des territoires différents.

Le SE60 sur la zone desservie par ERDF avec 453 communes, soit 649 041 habitants ou 80,7 %.

Le SEZEO sur la zone desservie par SICAE avec 177 communes soit 134 429 habitants ou 16,7 %.

Force Energie sur la zone desservie par SER avec 50 communes soit 20 836 habitants ou 2,6 %.

Le regroupement ne remet pas en question les zones de distribution des concessionnaires mais consisterait à unifier la compétence organisatrice en mutualisant les moyens de chaque syndicat de l'expertise.

Vu l'article L5210 -1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sur l'élaboration du schéma.

Vu l'article L2224 -31 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la création par département d'une structure unique d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité.

Vu l'intérêt de la fusion pour une bonne rationalisation des moyens et une meilleure efficacité,

Vu l'intérêt stratégique et financier d'un syndicat à taille départementale permettant de pérenniser le syndicat et mieux représenter les communes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise** Monsieur le maire à :

1) Accepter la fusion des syndicats d'électricité SE60, SEZEO, Force Energies

2) Acter que les communes adhérentes aux syndicats extra départementaux sont l'USEDA dans l'Aisne (communes de Caisnes, Nampcel, Moulin-Sous-Touvent, Autheuil en valois, Marolles, Varinfroy, et Autrèches) le SE76 dans la seine maritime, (Quimcampoix – Fleuzy) ainsi que les cinq communes isolées (Angicourt, Le Plessis Brion, Cambrone les Ribercourt, Chiry Ourscampet Ribecourt Dreslincourt.